

REGLEMENT COMPLET
« JEU COFIDIS GRAND PRIX DE DENAIN »
Du 16/02/2018 au 23/02/2018

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société COFIDIS, au capital de 67.500.000 euros dont le siège social est situé au parc de la Haute Borne – 61 Avenue de Halley – 59866 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 325 307 106, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat, du 16/02/2018 au 23/02/2018 inclus réservé aux clients Cofidis, personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est réservée aux clients Cofidis, personnes physiques majeures capables (état civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine (y compris Corse et hors DOM-TOM). Est considéré comme client : toute personne détentrice d'un produit de crédit ou d'assurance souscrit chez Cofidis et étant à jour de ses paiements envers Cofidis. La participation à ce jeu exclut expressément le personnel des sociétés organisatrices, le personnel du groupe Cofidis Participations, ainsi que leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, il suffit d'envoyer un email à l'adresse suivante invitation@cofidis.fr en précisant avec qui le client souhaiterait participer au Grand prix de Denain le dimanche 18 Mars 2018 et pourquoi, accompagné de ses Nom, Prénom, date de naissance, identifiant client. Toute participation incomplète, erronée ou enregistrée avant ou après les dates de participation sera déclarée nulle et ne sera pas prise en compte pour la sélection, permettant de désigner le gagnant.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS

La sélection des gagnants s'effectuera par un jury composé de 3 collaborateurs Cofidis du domaine communication fidélisation de la direction marketing parmi l'ensemble des participations les plus convaincantes et motivées reçues par email entre le 16/02/2018 et le 23/02/2018 et dans le respect des modalités de participation.

ARTICLE 5 – DOTATION

Est à gagner :

- **– 1 (un) Pack Invité VIP* pour 2 personnes pour le GRAND PRIX DE DENAIN le dimanche 18 Mars 2018 d'une valeur unitaire estimative de 500€ TTC**

Un pack Invité comprend une invitation pour 2 personnes pour assister au Grand Prix de Denain le dimanche 18 Mars 2018 : accès village départ avec ses animations, repas et survol en hélicoptère (sous réserve des conditions climatiques et techniques favorables).

*VIP (= Very Important Person = Personnalité importante)

La Société Organisatrice exigera un certificat médical de la part du client sélectionné et de son accompagnant afin de s'assurer de leur aptitude physique à participer à cette journée notamment pour le survol en hélicoptère.

ARTICLE 6 - MODALITES DE DISTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant du lot recevra les informations nécessaires par courrier électronique et/ou téléphone, dans les 5 jours maximum suivant la sélection.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

- De la survenance d'un événement de force majeure (grèves, intempéries...) ou problèmes postaux qui priverait temporairement ou définitivement les gagnants de leurs gains
- Des erreurs d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, du changement inopiné d'adresse des destinataires empêchant le bon acheminement des lots ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux.

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger les lots contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 7- VERIFICATIONS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à réaliser toutes les vérifications utiles concernant leur identité ou l'adresse de leur domicile, toute indication fautive ou erronée de leur identité ou de leur domicile entraînant automatiquement l'élimination de leur participation ainsi que la perte de leur gain.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 8- RESPONSABILITE ET MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 9- GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu est strictement gratuite.

ARTICLE 10- UTILISATION DE L'IMAGE

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom(s), l'indication de leur ville ou département de résidence ainsi que leur image, dans toute manifestation publi-promotionnelle et sur tout support de communication : écrite (newsletter...), internet (site cofidis, réseaux sociaux...)..., en lien avec la présente opération sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le prix gagné.

Toutefois, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de ces informations et de leur image, ils peuvent signifier leur refus à la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse suivante avant le 28/02/2018 :

COFIDIS
JEU GRAND PRIX DE DENAIN
Service de F. WASILEWSKI ,
A l'attention de Séverine et Gaele
Parc de la Haute Borne
61 AVENUE DE HALLEY
59 866 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

ARTICLE 11- INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données relatives aux participants seront utilisées uniquement dans le cadre du jeu. Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données à caractère nominatif les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ces données en écrivant à l'adresse indiquée dans l'article 10.

ARTICLE 12 - DESIGNATION DE L'HUISSIER

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement déposé chez SCP SZYPULA GOBERT, Huissiers de Justice –26 Avenue Gustave Delory- 59100 Roubaix.

La consultation du règlement est disponible en ligne au lien réservé à cet effet.

Le règlement est adressé gratuitement et les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande écrite par courrier, avant le 28/02/2018 à l'adresse suivante :

COFIDIS / JEU GRAND PRIX DE DENAIN

Service de F. WASILEWSKI ,A l'attention de Séverine et Gaelle

Parc de la Haute Borne , 61 AVENUE DE HALLEY 59 866 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

ARTICLE 13 - LITIGE

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée avant le 28/02/2018 à :

COFIDIS / JEU GRAND PRIX DE DENAIN

Service de F. WASILEWSKI ,A l'attention de Séverine et Gaelle

Parc de la Haute Borne , 61 AVENUE DE HALLEY 59 866 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.